



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Fêtes Générales 2024**

N°912024

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Fêtes Générales organisées par l'Association « des Grandes Fêtes » représentée par Mr Pradelles et Mme Soulier se dérouleront du 19 au 22 Juillet 2024 inclus aux Promenades,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit place de Larmasse du lundi 15 Juillet 2024 au mardi 23 Juillet 2024, les espaces seront mis à la disposition des forains pour l'installation des caravanes.

**Article 2** : Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

**Article 3** : Le Maire de Lisle sur Tarn, dans le cadre de son pouvoir de police demande l'ordre d'enlèvement de tout véhicule constaté en stationnement gênant à l'arrêté visé ci-dessus selon l'article L 325-1 à 3, 11 du Code de la Route.

**Article 4 :**

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE,  
L'Adjoint délégué :  
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le  
Le Maire  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...2.7.MAI.2024...et/ou notifié à l'intéressé(e) le...2.7.MAI.2024.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.